

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2011

CP 11/11-16

L'an deux mil onze, le 28 novembre à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Capayrou et Quéréilhac. ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Descazeaux et Marty ;

Etaient excusés : MM. Cambon, Moignard et Lavabre.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS
PROGRAMMATION 2011**

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2011.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{ER} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 € HT -

1. Aménagements, créations d'équipements sportifs

- Dépense subventionnable plafond : 26 000 € HT
- Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

- Subvention forfaitaire : 6 100 €

3. Courts de tennis couverts

- Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{EME} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 € HT -

1. Communes de plus de 2 000 habitants et associations

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- Taux de subvention : 15 %

2. Communes de moins de 2 000 habitants

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- Taux de subvention : 22,5 %

3^{EME} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe du présent rapport, les dossiers de demande de subvention déposés par des communes du département, qui figurent au programme des opérations subventionnables voté au Budget Primitif de 2011.

Je tiens à vous rappeler que les subventions attribuées seront imputées sur l'article 204143, sous-fonction 32.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les subventions aux communes telles qu'annexées pour un montant global de 31 200 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204143, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

A N N E X E

CP 11/11-16an

COMMUNES

COMMUNES		OPERATIONS	COUT HT	DEPENSE SUB-VENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION ACCORDEE
1	LABARTHE	Construction d'un club-house sur le terrain de moto-cross	27 300,00 €	26 000 €	60,0%	15 600 €
2	VILLEBRUMIER	Création d'un terrain multisports	33 688,00 €	26 000 €	60,0%	15 600 €
SOUS-TOTAL						31 200 €

Le Président,